

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 3

MARS 2024

13^{ème} année

Fraude numérique aux QR-codes

Source : SPF Economie

Quishing

Attention à cette nouvelle forme de phishing

L'Inspection économique du SPF Economie continue de recevoir des signalements concernant de faux e-mails et de faux SMS. Les escrocs utilisent aussi le « quishing » (faux codes QR) et l'intelligence artificielle.



Ne scannez pas de codes QR qui ne vous inspirent pas confiance et ne partagez aucune donnée personnelle.

Phishing, smishing, vishing, et maintenant quishing

Le phishing est une forme bien connue d'escroquerie par e-mail. Son seul objectif est de vous faire cliquer sur des liens par le biais de toutes sortes de ruses et de vous soutirer ainsi de l'argent. Dans le cas du « **smishing** », cela se fait par SMS et dans le cas du « **vishing** », les fraudeurs vous appellent tout simplement.

Désormais, nous devons ajouter à cette liste le « **quishing** ». Il s'agit de la diffusion de **codes QR** par le biais d'e-mails, de SMS ou de messages WhatsApp, derrière lesquels se cachent des URL.

Celles-ci semblent provenir d'organismes officiels et les victimes sont invitées à payer une amende ou une facture (fictive).

Lorsque les victimes scannent le code QR, elles tombent sur des sites de phishing ou doivent effectuer un paiement. Les codes QR peuvent également être utilisés pour tenter d'installer des logiciels malveillants chez les victimes, afin de voler des données personnelles telles que les identifiants bancaires.

Les escrocs suivent les tendances actuelles et utilisent également l'intelligence artificielle. Ils s'en servent, par exemple, pour rédiger des messages trompeurs. Cela leur permet de rédiger des messages de meilleure qualité et de manière encore plus professionnelle, ce qui les rend plus difficiles à repérer. Ils combinent cette technologie avec des méthodes dites d'ingénierie sociale.

L'ingénierie sociale est une technique qui consiste à collecter d'abord des données personnelles, souvent par phishing, mais aussi par piratage. Les escrocs utilisent ensuite ces données pour vous cibler de manière encore plus efficace et personnelle, afin de vous tromper. Les victimes se voient alors présenter, par exemple, de fausses factures, des paiements en retard ou des avis d'imposition qui semblent très réalistes, mais qui sont faux.

Ces données sont conservées dans des bases de données, ce qui permet de vous contacter même des années après que vous ayez transmis vos données personnelles.



TABLE DES MATIERES

Page 1

Quishing, attention à cette nouvelle forme de phishing

Page 2

Versements anticipés pour les indépendants, professions libérales et dirigeants d'entreprise – pour particuliers

Page 3

Versements anticipés (suite) pour les sociétés

Page 4

Contrôles éclairés et changement d'heure

DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 mars : paiement de la provision ONSS.
- Pour le 20 : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels
- Pour le 15 mars : paiement du précompte professionnel pour les déclarants mensuels.

INDICE DE FEVRIER 2024

BASE	INDICE SANTE
2013	130,95
2004	158,15
1996	179,93

Versements anticipés

Source : SPF Finances

Indépendants, Professions libérales Dirigeants d'entreprise

Majoration

Les bénéficiaires, profits et rémunérations des dirigeants d'entreprise et les revenus des conjoints aidants sont (sauf exceptions) sujets à une majoration d'impôt.

Pour l'exercice d'imposition **2025 (revenus 2024)**, cette majoration globale passe à **4,50 % soit le double** des années précédentes.

Ce pourcentage est calculé sur 106 % des rémunérations susceptibles d'être majorées. La majoration n'est prise en considération qu'à concurrence de 90 %.

Exception

Aucune majoration n'est due pour les indépendants qui s'établissent pour la première fois en 2022, 2023 ou en 2024 dans une profession indépendante principale.

Aucune majoration n'est due quand son montant n'atteint pas **0,50 %** de l'impôt qui sert de base à son calcul ou **80,00 €**.

Bonification

Cette majoration d'impôt peut être évitée en procédant à des versements anticipés trimestriels suffisants.

Pour l'exercice d'imposition 2025, l'avantage lié à ces versements anticipés trimestriels est la somme des produits suivants :

- Versement anticipé 1 (10/04/2024) **6,50 %**
- Versement anticipé 2 (10/07/2024) **5,00 %**
- Versement anticipé 3 (10/10/2024) **4,00 %**
- Versement anticipé 4 (20/12/2024) **3,00 %**

La moyenne de ces pourcentages correspond au taux de la majoration d'impôt pour l'exercice d'imposition 2025, soit **4,50 %**

Limitation

L'octroi de la « bonification » ne sert qu'à réduire ou annuler le montant de la majoration. En cas de versements anticipés excédentaires, aucune « bonification » ne sera attribuée à cet excédent.

Dirigeants d'entreprise !!

Le fait d'effectuer des versements anticipés ne vous dispense pas de l'obligation de faire retenir le **précompte professionnel** légalement dû sur votre rémunération.

Vous n'avez donc pas le choix entre effectuer des versements anticipés ou faire retenir le précompte professionnel.

Particuliers

Bonification

Outre les indépendants et les sociétés qui effectuent des versements anticipés dans le but d'éviter une majoration d'impôt, **les particuliers peuvent eux aussi effectuer des versements anticipés** afin de bénéficier, dans ce cas, d'une réelle « bonification ».

Les bonifications correspondent à la moitié des pourcentages prévus pour les indépendants, soit, pour l'exercice d'imposition 2025

- Versement anticipé 1 (10/04/2024) **3,00 %**
- Versement anticipé 2 (10/07/2024) **2,50 %**
- Versement anticipé 3 (10/10/2024) **2,00 %**
- Versement anticipé 4 (20/12/2024) **1,50 %**



Versements anticipés (suite)

Source : SPF Finances

Sociétés

Majoration

Le taux de majoration pour insuffisance de versements anticipés est arrêté chaque année sur base des taux d'intérêt pratiqués par la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2019, suite à la faiblesse des taux d'intérêt, le SPF Finances a décidé d'appliquer un taux minimum de 6,75 %. Ce taux est demeuré inchangé jusqu'à l'an passé.

Pour l'exercice d'imposition **2025 (année comptable 2024)**, cette majoration globale passe de **6,75 % à 9 %**, sous l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt de la BCE.

Exception

Les sociétés qui, sur base du Code des Sociétés et Associations, sont considérées comme petites sociétés, ne subissent aucune majoration sur l'impôt qui se rapporte aux trois premiers exercices comptables à partir de leur constitution.

Aucune majoration n'est due quand son montant n'atteint pas **0,50 %** de l'impôt qui sert de base à son calcul ou **80,00 €**.

Bonification

Cette majoration d'impôt peut être évitée en procédant à des versements anticipés trimestriels suffisants. Pour l'exercice d'imposition 2025, l'avantage lié à ces versements anticipés trimestriels est la somme des produits suivants :

- Versement anticipé 1 (10/04/2024) **12,00 %**
- Versement anticipé 2 (10/07/2024) **10,00 %**
- Versement anticipé 3 (10/10/2024) **8,00 %**
- Versement anticipé 4 (20/12/2024) **6,00 %**

La moyenne de ces pourcentages correspond au taux de la majoration d'impôt pour l'exercice d'imposition 2025, soit **9,00 %**.

Limitation

L'octroi de la « bonification » ne sert qu'à réduire ou annuler le montant de la majoration. En cas de versements anticipés excédentaires, aucune « bonification » ne sera attribuée à cet excédent.



Païement

Les versements anticipés pour l'exercice d'imposition 2025 (revenus 2024) doivent être exécutés, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers sur le numéro de compte :

BE61 6792 0022 9117
Centre de Perception - Service des Versements anticipés,
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 42, 1030 SCHAERBEEK.



Contrôles éclairs 2024

Source : SIRS

Contrôle éclair « Secteur du déménagement » Mars 2024

Les contrôles éclairs ont principalement un caractère informatif et préventif et sont publiés au préalable sur le site internet du SIRS (Service d'Information et de Recherche Sociale) et sont communiqués aux partenaires sociaux.

Le caractère informatif et préventif n'empêche évidemment pas qu'en cas de constat d'infractions lourdes, les services d'inspection interviendront avec fermeté et verbaliseront si nécessaire.

Comme pour les autres années, plusieurs contrôles sont annoncés.

Après les contrôles éclairs en janvier dans le secteur de la construction, **les contrôles éclairs suivants seront organisés** :

- Mars : secteur du déménagement
- Juin : HORECA
- Septembre : secteurs verts
- Novembre : secteur du transport (y compris autobus et camions)

Lors des interventions, l'entreprise est contrôlée simultanément par l'inspection du travail, l'ONSS, l'ONEM, l'INAMI et l'INASTI.



Changement d'heure

